



Conseil municipal PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 19/01/2023 à 19 H 00 Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an *Deux Mille Vingt-Trois*, le 19 janvier à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 15	Nombre de membres représentés : 4	Date de la convocation : 13/01/2023
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-François GONGORA, Patrick HUTHER, Catherine ROLLINGER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, Bernard VEINNANT.

ABSENTS EXCUSES : Claudine CONRARD (pouvoir à Patricia GEORGES), Fernando GHAMO (pouvoir à Sandra BUDZYNSKI), Jean-Louis HISSETTE (pouvoir à Patrick HUTHER), Jean-Marie MIZZON (pouvoir à Bernard VEINNANT).

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Ordre du jour :

- 1 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022
- 3 - Adhésion de la commune au dispositif « Commune Nature » édition 2023
- 4 - Boucle de randonnée « Entre Bibiche et Canner » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan cheminant sur le ban communal
- 5 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville »
- 6 - Fixation du prix des concessions au cimetière communal
- 7 - Mise à disposition de personnel
- 8 - Subventions de fonctionnement 2023 aux associations AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques), VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) et Chiens Guides de l'Est
- 9 - Anticipations sur les dépenses d'investissement 2023
- 10 - Apport en compte courant d'associés pour la SPL Moselle Nord Plaisance
- 11 – Projet achat de parcelles en zone agricole
- 12 - Décision modificative – Budget immeubles de commerce 2022

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

N° 2023/101 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Nicolas DEMOULIN en qualité de secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et comptes rendus de la séance avec l'assistance des agents de la mairie.

N° 2023/102 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

Unanimité.

N° 2023/103 - Adhésion de la commune au dispositif « Commune Nature » édition 2023

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante en eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

2°) d'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Unanimité.

N° 2023/104 - Boucle de randonnée « Entre Bibiche et Canner » de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan cheminant sur le ban communal

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan met en œuvre son schéma de sentier de randonnée sur l'ensemble du territoire communautaire. La boucle de randonnée intitulée « Entre Bibiche et Canner » traverse 4 communes : Basse-Ham, Elzange, Koenigsmacker et Valmestroff. Les communes de Elzange, Koenigsmacker, Valmestroff proposent aux randonneurs chacune un point de départ avec un panneau de départ et un parking.

Considérant, le tronçon du sentier de randonnée qui traverse le ban communal de Basse-Ham, le Conseil Municipal, vu l'ordonnancement N° 2000-14 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement ,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur le document cartographique joint.

2°) Autorise la pose de jalonnements permanents du chemin à l'aide du balisage de la signalétique homologuée.

3°) Demande au Conseil Départemental de la Moselle d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), les chemins ruraux et, les sentiers communaux, et parcelles communales listés ci-dessous et répertoriés sur la carte du document joint.

BOUCLE DE RANDONNEE « Entre Bibiche et Canner »

Tronçon	Section	Parcelle	Nom de la voie
Valmestroff/Griesberg	13	189	Sprieden
Valmestroff/Griesberg	12	148	Sprieden

4°) S'engage à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer Moselle Attractivité et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et à ne pas allonger le parcours de manière excessive ou de diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

5°) S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Unanimité.

N° 2023/105 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville »

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS), introduisant les indicateurs de performances des services, doit être présenté annuellement au Conseil Communautaire, pour la partie relevant de sa compétence.

Considérant que le conseil communautaire a pris acte de ce rapport dans sa séance du 22 septembre 2022 et que celui-ci est ensuite transmis aux collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Direction de l'Eau de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville assure la compétence « eau potable » en régie pour les communes de Thionville, Terville, Manom et Illange depuis le 1^{er} janvier 2020 et que la commune de Basse-Ham a intégré également la régie communautaire au 1^{er} février 2021,

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021,

1°) prend acte du rapport annuel du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021 présenté par la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

N° 2023/106 - Fixation du prix des concessions au cimetière communal

Le Conseil Municipal,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/908b) maintenant les tarifs 2021 des concessions au cimetière communal respectivement à 23 € le m² pour une concession trentenaire, 71 € le m² pour une concession cinquantenaire et 1 234 € pour une concession au columbarium (30 ans),

-CONSIDERANT que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis l'année 2020,

-CONSIDERANT la nécessité de réduire la durée des concessions pour récupérer plus facilement les concessions à terme échu, compte-tenu du manque de place dans le cimetière communal,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} février 2023 :

* 20 € le m² pour une concession temporaire de 15 ans

* 30 € le m² pour une concession trentenaire

* 1 250 € pour une concession au columbarium (30 ans)

2°) de supprimer les concessions cinquantenaires à compter du 1^{er} février 2023.

Unanimité.

N° 2023/107 - Mise à disposition de personnel

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Valmestroff se trouve confrontée à des difficultés de recrutement pour trouver une personne formée, capable d'assurer le remplacement de sa secrétaire de mairie suite à sa démission afin d'assurer la continuité du service.

Il rappelle que par délibération en date du 21 avril 2022 le Conseil Municipal a déjà autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Valmestroff avec effet au 1^{er} mai 2022 pour une durée maximale d'un an et pour une durée hebdomadaire maximale de 4h,

Vu la nouvelle convention de mise à disposition de personnel définissant les conditions dans lesquelles la commune de Basse-Ham met un agent à disposition de la commune de Valmestroff pour une durée hebdomadaire fixée à 17 heures 30 afin d'assurer l'accueil et les opérations courantes en matière de comptabilité et de gestion du personnel,

Considérant que cette nouvelle convention prendrait effet le 20 janvier 2023 et jusqu'au 19 janvier 2024, soit pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

Unanimité.

N° 2023/108 - Subventions de fonctionnement 2023 aux associations AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques), VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) et Chiens Guides de l'Est

Le Conseil Municipal,

-VU les demandes de subventions de fonctionnement 2023 présentées par les associations AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques), VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) et Chiens Guides de l'Est,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 96/1211 en date du 2 décembre 1996 fixant les modalités d'attribution des subventions et leur montant aux associations œuvrant dans le domaine humanitaire, caritatif et sanitaire implantées, en principe, dans le bassin d'emploi de Thionville et susceptibles de concerner des habitants de la commune,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/1012 en date du 23 février 2018 fixant le montant de la subvention à ce type d'associations à 80 €,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 80 € aux associations AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques), VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) et Chiens Guides de l'Est au titre de l'année 2023.

Unanimité.

N° 2023/109 - Anticipations sur les dépenses d'investissement 2023

Le Conseil Municipal,

- VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- VU le budget primitif (BP2022) de la commune pour l'année 2022,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) d'approuver les dépenses suivantes qui seront reprises en investissement du budget principal 2023 :

Articles	Opérations	Montants en € TTC
202- Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	OP 434 – révision du PLU	9.000
20421- Biens mobiliers, matériel et études (subvention d'équipements aux personnes de droit privé)	ONA- Opération Non Affectée	2.000
2111- Terrains nus	OP 306 – Acquisitions de terrains	40.000
21316- Equipement du cimetière	OP 465- Travaux cimetière	30.000
212- Agencements et aménagements de terrains	OP 302- Travaux communaux divers	50.000
21538- Autres réseaux	OP 546- Modernisation éclairage public	60.000
2181- Installations générales, agencements et aménagements divers	OP 289- Travaux bâtiments communaux	15.000
2183- Matériel informatique	OP 495- Matériel informatique	5.000
2184- Matériel de bureau et mobilier	OP 289- Travaux bâtiments communaux	10.000
231- Immobilisations corporelles en cours	OP 547 – Travaux espace socioculturel	30.000
231- Immobilisations corporelles en cours	OP 548-Rénovation extérieure salle des fêtes	100.000
274- Prêts	OPA- Opération Non Affectée	20.000

	TOTAL	371.000
--	--------------	----------------

Unanimité.

N° 2023/110 - Apport en compte courant d'associés pour la SPL Moselle Nord Plaisance

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L.1522-4 et L1522-5 relatifs aux concours financiers des collectivités dans les sociétés d'économie mixtes locales,
- VU la délibération 2016/801 du 22 décembre 2016 portant création de la Société Publique Locale destinée à gérer les activités de la base nautique « Nautic'Ham »
- VU la délibération 2020/410 du 19 juin 2020 relatif aux versements d'avance en compte courant à la SPL Moselle Nord Plaisance pour les années 2020 à 2022,
- VU les résultats prévisionnels de la SPL à fin 2022,
- VU la demande de la SPL visant à transformer les avances effectuées par les collectivités actionnaires en augmentation de capital,
- CONSIDERANT que la SPL est toujours en phase de développement et que son budget prévisionnel fait état pour l'année 2023 d'un besoin en trésorerie d'un montant maximal de 100.000€ qui pourrait être couvert par des avances en compte courant,
- CONSIDERANT que compte tenu des pertes cumulées, constatées jusqu'en 2022, il conviendrait de renforcer la structure du bilan de la société en transformant en capital les apports en compte courant versés par les actionnaires en 2020, 2021 et 2022 soit un montant global de 300.000€ (180.000€ pour la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et 120.000 € pour la commune de Basse-Ham),

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré
Décide :

- 1°) de se prononcer favorablement à la transformation en capital des apports en compte courant réalisés par la commune de Basse—Ham en 2020, 2021 et 2022, soit une somme globale de 120.000 €,
- 2°) d'accepter le principe du versement d'une avance en compte courant à la SPL Moselle Nord Plaisance d'un montant maximum de 100.000 € pour l'année 2023 ; que le versement sera effectué au prorata de la participation des collectivités dans le capital de la société, soit un maximum de 40% (40.000 €) pour Basse-Ham,
- 3°) d'autoriser le Maire à procéder au versement à la SPL d'une avance en compte courant d'un montant maximum de 40.000€, payable en une ou plusieurs fois en fonction des demandes effectuées par la SPL.

Unanimité.

N° 2023/111 - Projet achat de parcelles en zone agricole

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT la nécessité de relocaliser le centre équestre « les Equidés Hamois » qui est actuellement installé dans la ZAC du Kickelsberg,
- CONSIDERANT que les activités développées par le club nécessitent un emplacement proche d'un accès direct à la forêt, mais également d'un espace suffisant permettant la création de box, d'une carrière et des locaux de service,
- CONSIDERANT que le site qui était en partie occupé par les familles HINICKER et DUCROS serait propice à l'installation de cette activité équestre,
- CONSIDERANT que la succession HINICKER pourrait être déclarée vacante et à ce titre le terrain leur appartenant mis en vente pas les Domaines (services fiscaux de l'Etat),
- CONSIDERANT que cette aliénation pourrait se faire dans le cadre d'une vente publique, sous la forme d'adjudication à l'enchérisseur le plus offrant,
- CONSIDERANT que la SAFER pourrait également faire valoir son droit de préemption à l'occasion de cette vente,

Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- 1°) confirme son intérêt à acquérir les terrains susvisés et autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain cadastré section 19 n°0182, soit dans le cadre d'une transaction amiable, soit en accord avec la SAFER,
- 2°) d'ouvrir, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire définies par l'article L1612-4 du CGC, des crédits budgétaires d'un montant de 40.000€ au compte 2111, afin de garantir à la commune de pouvoir participer, le cas échéant, à une vente publique.
- 3°) d'autoriser le Maire à mener des négociations portant sur l'acquisition des terrains cadastrés section 19 n°0182, 0173 et 0175.

Unanimité.

N° 2023/112 - Décision modificative – Budget immeubles de commerce 2022

Ce point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Communications de Monsieur le Maire

Compte rendu des décisions du Maire :

- 1°) Dans le cadre de la révision allégée du PLU, commande d'un complément de diagnostic écologique au cabinet OTE pour un montant de 4.800 €HT

2°) Dans le cadre de la modification du PLU, complément d'études confié à OTE pour un montant de 2.880 €HT

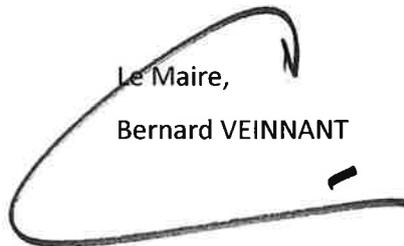
Informations :

- Installation de la nouvelle passerelle permettant l'accès des cours de tennis extérieurs.
 - Installation d'un nouveau columbarium de 12 cases au cimetière communal.
 - Engagement d'une démarche active de récupération des concessions au cimetière communal pour les tombes qui ne sont plus entretenues.
 - Réunion publique le 31/01/2023 à 20h à la salle des fêtes sur le projet de travaux routiers rue du Fort
 - Travaux salle des fêtes : les marchés devraient être signés d'ici la fin du mois.
- En attente du chiffrage pour la vêtture. Démarrage prévisionnel des travaux fin mars 2023.
- Réduction de l'éclairage public : les économies de consommation se situent entre 40 % et 50 % en Kwh sur le mois de décembre 2022 en comparaison à décembre 2021, ce qui représente une économie d'environ 40 % en euros.
 - Lotissement des Pommiers : des études complémentaires sont demandées au niveau de la faune et de la flore. L'enquête publique devrait être lancée d'ici fin mars 2023.
- Engagement du processus d'acquisition foncière. Tous les propriétaires ont été contactés et sont favorables pour vendre sauf un.
- Réaménagement du secteur de l'Espace socio-cultuel et du dojo
- Le projet initialement estimé à 1,9 million d'euros est réévalué au stade de l'avant-projet à 3,2 millions d'euros. Projet mis en stand-by pour le moment.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,

Bernard VEINNANT



Le secrétaire,

Nicolas DEMOULIN



Date de mise en ligne : 27/03/2023